

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

*Documents officiels***Première Commission****20^e** séanceMercredi 31 octobre 2001, à 15 heures
New York

Président : Erdős (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 64 à 84 (suite)**Décisions sur tous les projets de résolutions soumis au titre de tous les points à l'ordre du jour**

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document de travail officieux No 3, qui vient d'être distribué. Toutefois, comme la vie nous réserve parfois des surprises, j'ai été informé que le projet de résolution A/C.1/56/L.24, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », n'est pas prêt. Nous allons revenir au groupe 1 sur les armes nucléaires vendredi. Je demande à la Commission de faire preuve de compréhension.

Nous allons aborder les autres groupes. Dans le groupe 2, autres armes de destruction massive, nous avons le projet de décision A/C.1/56/L.11, « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de décision A/C.1/56/L.11 avant le vote.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour déclarer que le Pakistan est tout à fait attaché à l'objectif consistant à renforcer la Convention sur les armes biologiques sous tous ses aspects. Nous estimons qu'un protocole équilibré et efficace à cette Convention, qui soit acceptable pour tous les États parties, devrait être conclu, comme le prévoit le mandat de 1994 du Groupe spécial. Le Pakistan continuera de travailler à la réalisation de ce mandat.

Nous avons espéré que, cette année encore, l'Assemblée générale adopterait, par consensus, une résolution sur la Convention sur les armes biologiques qui réaffirmerait notre volonté collective de renforcer davantage la Convention et qui demanderait à la cinquième Conférence d'examen de la Convention d'examiner les travaux du Groupe spécial et de décider de son orientation future.

Nous sommes donc déçus de constater que l'Assemblée générale n'adoptera pas une telle résolution, mais plutôt une décision de procédure laconique. Même si le Pakistan accepte d'appuyer le projet de décision, nous espérons sincèrement que le fait que nous adoptions une décision plutôt qu'une résolution ne sera pas mal interprété. Renforcer globalement l'efficacité de la Convention demeure une priorité pour la communauté internationale. Nous sommes persuadés que tous les États parties à la Convention continueront de travailler à cette fin, dans le cadre de la Convention. Ce n'est que par le biais

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



d'une démarche multilatérale que nous pourrions protéger et promouvoir efficacement nos intérêts collectifs.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Les négociations sur un protocole visant à renforcer globalement l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques, qui ont duré près de sept ans, ont pris fin brutalement en juillet dernier étant donné que la démarche fondamentale du protocole avait été invalidée.

Nous déplorons vivement cette tournure des événements. Nous avons espéré que l'Assemblée générale adopterait à la présente session une résolution sur cette Convention dans laquelle elle expliquerait les raisons pour lesquelles les négociations ont dû être interrompues; soulignerait la nécessité de déployer des efforts multilatéraux mondiaux pour renforcer globalement la Convention; confirmerait la validité du mandat du Groupe spécial; et demanderait à tous les États parties, en particulier ceux qui ont une industrie biologique importante, de poursuivre les négociations sur le protocole dans le cadre du Groupe spécial des États parties à la Convention sur les armes biologiques.

Cependant, à cause de la résistance de certaines parties, le projet de résolution sur la Convention sur les armes biologiques, qui avait fait l'objet d'une distribution officielle, a été réduit à un projet de décision de deux phrases ne contenant pas grand chose. La délégation chinoise peut se rallier à ce projet de décision, mais nous devons dire que nous n'en sommes pas satisfaits, puisqu'il fait complètement fi de la situation difficile dans laquelle se trouvent les négociations sur le protocole.

Conformément à la position de principe que je viens d'énoncer, la Chine, lors de la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et dans toutes les autres instances y relatives, continuera d'œuvrer avec les autres États parties à la Convention sur les armes biologiques dans un effort pour parvenir à un renforcement global de l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques.

M. Antonov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'associe à l'idée du renforcement du régime de la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines. Pendant six ans, notre délégation a participé activement aux travaux du Groupe spécial des États parties à la Convention pour mettre au point un

mécanisme de vérification de cette Convention. Comme la plupart de nos collègues, nous avons été déçus par la manière dont la situation a évolué durant la dernière session du Groupe spécial. Vu les circonstances, nous aurions naturellement préféré l'adoption d'une résolution de fond qui aurait établi une base politique pour poursuivre le mandat du Groupe spécial et pour continuer ses travaux.

Néanmoins, en tenant compte de la situation actuelle, nous avons décidé de nous rallier à la proposition de remplacer le projet de résolution sur la Convention par un projet de décision de procédure et d'appuyer le consensus sur ce projet de décision. Nous supposons, toutefois, que la question de poursuivre les négociations au sein du Groupe spécial sera examinée très sérieusement lors de la cinquième Conférence d'examen de la Convention en novembre et décembre de cette année à Genève. Nous espérons qu'à cette Conférence, on décidera de la façon d'appliquer le mandat du Groupe spécial dans ces nouvelles conditions.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Mon pays aurait préféré que soit adopté un texte de fond au titre de ce point sur la Convention sur les armes biologiques. Mais nous nous associerons à l'appui au projet de décision qui est présenté, étant entendu qu'il s'agit d'une formule de compromis trouvée afin de ne pas briser le consensus traditionnel dégagé à l'Assemblée générale en ce qui concerne des résolutions précédentes sur la Convention sur les armes biologiques.

Cuba continue d'être attachée aux efforts pour améliorer la Convention sur les armes biologiques, processus qui a commencé il y a environ 10 ans. De nombreux progrès ont été accomplis au sein du Groupe spécial, qui négociait des mesures à Genève pour renforcer la Convention. Malheureusement, ces négociations ont été soudainement paralysées par un seul pays; encore plus inquiétant est le fait qu'il s'agit d'un des trois dépositaires de la Convention sur les armes biologiques.

Néanmoins, mon pays demeurera attaché aux efforts que nous avons entrepris et au mandat confié au Groupe spécial en 1994. Nous nous emploierons à veiller à ce que les mesures qui seront adoptées à l'avenir pour renforcer la Convention continuent d'être élaborées et adoptées dans un contexte multilatéral et

non discriminatoire, et pas selon un régime de participation limitée.

M. Baiedi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation, en tant que coauteur traditionnel des projets de résolution sur ce sujet – un projet de résolution qui bien sûr n'a pas été soumis cette année – à l'instar des délégations qui se sont exprimées avant moi, voudrait dire son regret qu'en cette année très importante de négociations sur le protocole à la Convention sur les armes biologiques, nous passons d'une résolution de fond à un simple projet de décision par la Commission sur cette question. Puisque cette mesure pourrait être interprétée comme une décision sage, afin de ne pas mettre en avant les divergences et de ne pas mettre en danger l'appui consolidé parmi les États parties à la Convention en faveur de cet objectif hautement crucial, ma délégation a décidé de s'associer au consensus. Nous espérons toutefois que cette action stimulera sérieusement les négociations à Genève durant la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques sur la meilleure manière pour le Groupe spécial de s'acquitter dès que possible de son mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position. La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/56/L.11.

La parole est au Secrétaire de la Commission qui va mener la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de décision A/C.1/56/L.11, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Ce projet de décision a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 17^e séance de la Commission, le 30 octobre.

En rapport avec le projet de résolution A/C.1/56/L.11, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », j'aimerais faire officiellement la déclaration suivante, au nom du Secrétaire général, sur les incidences financières de ce projet :

Par le paragraphe 1 du dispositif du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait de prier le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen ainsi que de la Conférence spéciale des États parties à la Convention tenue du 19 au 30 septembre 1994, et de fournir l'assistance et les services nécessaires pour la cinquième Conférence d'examen qui doit avoir lieu à Genève du 19 novembre au 7 décembre 2001.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des États Membres sur le fait qu'à la suite de l'adoption de la résolution 55/40 du 20 novembre 2002 de l'Assemblée générale, un Comité préparatoire de la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques a été créé, ouvert à tous les États parties à la Convention. Lors de la réunion de ce Comité préparatoire, qui a eu lieu du 25 au 27 avril 2001 à Genève, les estimations du coût des services pour le Comité préparatoire et la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques ont été approuvées. À cet égard, il a été rappelé que conformément à la pratique suivie pour les précédentes conférences du désarmement et les comités préparatoires y relatifs, les coûts ont été répartis entre les États parties participant à ces réunions, en se fondant sur le barème des quotes-parts de l'ONU, de façon proportionnelle en tenant compte du nombre d'États parties participant aux réunions. Les États qui ne sont pas parties mais qui ont accepté de prendre part à ces réunions partagent les coûts compte tenu de leurs quotes-parts respectives au titre du barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il n'y aura pas de coûts supplémentaires pour le budget ordinaire de l'Organisation. En outre, toutes les activités liées à des conventions ou des traités internationaux qui, selon leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsque les États parties ont versé des financements suffisants à l'avance.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur de ce projet de décision A/C.1/56/L.11 a exprimé le voeu que le projet de décision soit adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite adopter le projet de décision.

Le projet de décision A/C.1/56/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Au titre du groupe 6, « Mesures de confiance y compris la transparence dans le domaine des armements », nous passons au projet de résolution A/C.1/56/L.40, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». À cet égard, je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution A/C.1/56/L.40 avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution.

M. Babaa (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : En tant que Président du Groupe arabe pour ce mois, ma délégation voudrait expliquer la position du Groupe sur le projet de résolution A/C.1/56/L.40, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Comme les années précédentes consécutives, les membres de la Ligue des États arabes avaient déjà exprimé leur position s'agissant de la transparence dans le domaine des armements, notamment sur le Registre des armes classiques des Nations Unies. Notre position est claire et constante et repose sur les principes généraux qui régissent notre position sur le désarmement international et régional, à savoir la spécificité de la situation prévalant au Moyen-Orient. La position des États arabes à cet égard peut se résumer comme suit.

En premier lieu, les États membres de la Ligue des États arabes préconisent la transparence dans les armements afin de renforcer la paix et la sécurité internationales. La Ligue des États arabes réaffirme que pour être couronné de succès tout mécanisme visant la transparence devrait obéir à des principes spécifiques qui soient équilibrés, mondiaux et non discriminatoires et renforcer la sécurité régionale, nationale et internationale pour tous les États conformément au droit international.

Deuxièmement, le Registre des armes classiques des Nations Unies était le fruit d'une première tentative, qui était attendue depuis longtemps, de traiter de la question de la transparence sur le plan international. En tant que mesure de confiance internationale importante et instrument d'alerte

précoce, le Registre ne soulève aucune controverse. Mais le Registre a connu plusieurs problèmes, en particulier le fait que près de la moitié des États Membres de l'ONU se sont systématiquement abstenus de fournir des informations à ce Registre.

Troisièmement, les États membres de la Ligue des États arabes estiment que la portée du Registre devrait être élargie, particulièrement en raison du fait que l'expérience de ces dernières années a prouvé que le Registre se limite à sept catégories d'armes classiques et que sa portée internationale est donc incomplète. Les États membres de la Ligue des États arabes et d'autres États pensent que ce Registre ne suffit pas pour répondre à toutes les préoccupations en matière de sécurité. Le succès du Registre est donc tributaire de la position des États qui tiennent véritablement à parvenir à la transparence et à l'instauration d'un climat de confiance. Nous pensons donc qu'un Registre élargi qui serait conforme aux dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, qui l'a instauré, devrait comprendre des informations sur les armes classiques sophistiquées et les armes de destruction massive, particulièrement les armes nucléaires et les technologies sophistiquées qui ont des applications militaires. Ceci pourrait rendre le Registre plus équilibré, plus global et moins discriminatoire et attirer un plus grand nombre de participants permanents.

Le Moyen-Orient constitue un cas particulier à cet égard. Nous signalons en particulier le manque d'équilibre qualitatif dans le domaine des armements dans cette région. La transparence et la confiance devraient reposer sur une approche complète et équilibrée. Au Moyen-Orient, la transparence dans le domaine des armes classiques accompagnée d'un manque de transparence en ce qui concerne les armes plus modernes et plus perfectionnées – en particulier les armes plus destructives telles que les armes de destruction massive, tout particulièrement les armes nucléaires – constitue une démarche déséquilibrée et incomplète qui n'aboutira pas aux résultats escomptés.

En ce qui concerne la situation actuelle au Moyen-Orient, nous signalons qu'Israël continue d'occuper les territoires arabes et de posséder les armes les plus sophistiquées, y compris les armes de destruction massive les plus létales. Israël est le seul État dans la région qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Israël continue d'ignorer les appels répétés de la communauté

internationale lui demandant d'adhérer à ce Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux régime de garanties de l'Agence internationale de l'Énergie atomique (AIEA). À la Conférence des parties chargée d'examiner le TNP en 2000, les parties au Traité ont réaffirmé la nécessité pour Israël d'adhérer au Traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA.

Quatrièmement, les États membres de la Ligue des États arabes regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux qui était chargé de faire rapport en 2000 sur le Registre des armes classiques des Nations Unies et les autres groupes d'experts ne sont pas parvenus à élargir la portée de ce Registre afin qu'il englobe la possession de matériel militaire, lié à la production nationale ou à l'acquisition internationale, d'armes sophistiquées et d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. Ceci est incompatible avec la résolution 46/36 L, qui a instauré le Registre.

Du fait de cet échec, le Registre dans sa forme actuelle n'est pas véritablement un outil qui permettra d'instaurer le type de confiance que nous recherchons. Nous croyons qu'il faut examiner ces préoccupations en vue d'assurer une coopération internationale appropriée dans ce domaine de telle manière que le Registre puisse devenir un instrument d'alerte rapide et d'établissement de la confiance sur lequel nous pourrions tous compter.

M. Khairat (Égypte) (*parle en arabe*): Je voudrais d'emblée m'associer à la déclaration faite par la délégation libyenne au nom du Groupe des États arabes.

Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote avant le vote. C'est l'Égypte qui habituellement présentait les projets de résolution sur la transparence dans le domaine des armements, mais cela fait deux ans qu'elle ne l'a pas fait. Nous pensons donc qu'il est important d'indiquer notre position à cet égard avant le vote.

Depuis l'adoption, en 1991, de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale – qui avait créé le Registre des armes classiques des Nations Unies – l'Égypte n'a cessé d'appuyer le principe de la transparence dans les questions militaires. L'Égypte a également appuyé les objectifs qui sont à la base de la création du Registre.

L'Égypte a appuyé les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements de 1991 à 1993, résolutions qui ont été adoptées sans vote. Toutefois, l'Égypte a commencé à s'abstenir en 1994, lorsque le Groupe d'experts gouvernementaux n'est pas parvenu à un accord sur les aspects relatifs au perfectionnement du Registre. Le Groupe s'est réuni à deux reprises, en 1997 et en 2000, mais il n'a malheureusement pas réussi à parvenir à un accord sur les modifications à apporter au Registre. Nous espérons que ce ne sera pas le cas en 2003, lorsque le Groupe se réunira.

À notre avis, pour que le Registre atteigne ses objectifs, en tant que mesure de confiance véritable et importante permettant de faire disparaître les suspicions et les malentendus – ce qui contribuerait ainsi à renforcer la sécurité et la stabilité – il devrait reposer sur les conditions suivantes.

Premièrement, le Registre devrait être une mesure de confiance universelle, globale et non discriminatoire. Deuxièmement, il devrait garantir des droits et obligations égaux pour tous les États. Troisièmement, il devrait aborder les préoccupations légitimes en matière de sécurité de tous les États. Enfin, il devrait assurer le plus haut niveau de transparence dans tous les domaines relatifs aux armements d'une manière non sélective.

Dans sa forme actuelle, le Registre des Nations Unies pourrait répondre aux préoccupations en matière de sécurité de certains États, ce qui n'est le cas ni de l'Égypte, ni de nombreux autres États. Seul un Registre élargi de caractère global et portant, de manière équilibrée et non discriminatoire, sur l'ensemble des capacités militaires des États, peut servir la cause de la transparence dans le domaine des armements. Nous devons donc en conclure que d'autres pays ne partagent pas notre enthousiasme, et qu'ils souhaitent limiter la transparence à certains types d'armes classiques, à savoir celles qui sont actuellement inscrites au Registre. Cette approche n'est pas conforme aux accords conclus en 1991 à l'Assemblée générale sur l'élargissement rapide de la portée du Registre.

Enfin, nous souhaitons souligner le fait que nous ne sommes pas très enthousiasmés par les perspectives de modifications possibles au Registre pour ce qui est d'un élargissement de sa portée. Une telle perspective semble éloignée compte tenu, apparemment, du fait

que la communauté internationale n'a pas la volonté politique d'adhérer pleinement aux principes et aux objectifs de la transparence, ni de les appliquer de manière globale, non discriminatoire et équitable. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.40.

M. Boisson (Monaco) : C'était simplement pour indiquer le souhait du Gouvernement monégasque de se joindre aux coauteurs de ce texte que nous considérons comme ayant la plus grande importance, et donc je le fais très volontiers. Je demande au Secrétariat de bien vouloir le noter.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Libye au nom du Groupe des États arabes. Pour ce qui est de la transparence dans le domaine du désarmement, ma délégation souhaiterait réaffirmer son plein appui à la position adoptée par le Groupe des États arabes membres de la Ligue des États arabes. Cette position est indiquée dans le document A/55/299/Add.2.

La République arabe syrienne souhaite réaffirmer son plein appui à la notion générale visant à instaurer un environnement international libre de l'emploi ou la menace de l'emploi de la force, une communauté réglementée par les principes de paix, d'équité et de justice. Tout en réaffirmant notre volonté de participer à tous les efforts internationaux reposant sur la bonne volonté et la nécessité de parvenir à cet objectif, nous souhaiterions appeler l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements » ne tient pas compte de la situation particulière au Moyen-Orient, où le conflit arabo-israélien se poursuit en raison de l'occupation continue par Israël de territoires arabes.

Israël refuse toujours d'accepter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il possède également les armes les plus destructrices et les plus perfectionnées. Il est en mesure de fabriquer toutes sortes d'armes perfectionnées et de maintenir des arsenaux de ce type d'armes dans la région, y compris des armes nucléaires. Tout ceci montre que la transparence qu'Israël prétend pratiquer dans le domaine des armements ne porte que sur une petite partie de ce dont il est effectivement détenteur en matière d'armes très destructrices et perfectionnées.

C'est pour cette raison que ma délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution publié qui figure dans le document A/C.1/56/L.40.

M. Al-Hassan (Oman) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/56/L.40, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Avant cela, je voudrais dire que nous nous associons pleinement à la déclaration faite par le représentant de la Libye en sa qualité de Président du Groupe des États arabes.

Nous n'avons jamais remis en cause les nobles objectifs qui sont à la base de la présentation de ce projet de résolution à la Première Commission. Nous n'avons pas non plus d'idées fausses à propos du Registre des armes classiques. Nous pensons que c'est une composante très importante, qui renforcera le régime de désarmement, et nous l'appuyons. Les années précédentes, ma délégation a soutenu sans réserves le projet de résolution qui a été présenté à la Première Commission sur ce sujet. Toutefois, depuis la dernière session, ma délégation n'a pas participé au vote, pour des raisons très valables.

Après avoir étudié très attentivement le Registre, et bien que nous pensions toujours que c'est une composante très solide et très noble, qui devrait être renforcée et soutenue, nous estimons qu'il n'est pas convaincant. Nous pensons que pour qu'il devienne pleinement opérationnel, doivent être examinées certaines préoccupations légitimes qui ont été soulevées devant cette Commission par un certain nombre de délégations faisant partie ou non de ma région. Nous pensons que la transparence ne s'arrête pas à certaines catégories d'armes. Nous pensons que le Registre devrait être élargi à d'autres catégories d'armes également.

Comme je l'ai dit, sur la base de nos convictions et de notre confiance dans les objectifs nobles qui sous-tendent ce projet de résolution, nous ne participerons pas au vote.

M. Baiedi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/56/L.40, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », compte tenu de la position qu'elle a exprimée ces dernières années et du fait qu'elle n'a cessé de préconiser une approche plus

globale concernant la transparence dans le domaine des armements.

Le processus visant à réaliser la transparence dans le domaine des armements a connu des difficultés ces dernières années, en raison du fait que la résolution 46/36L, en tant que fondement de l'initiative dans son ensemble, et en tant que principal cadre de référence pour nos débats sur la question, n'a pas été pleinement et réellement appliqué. Le Registre des armes classiques des Nations Unies, en tant que seule composante active dans ce cadre, n'était pas censé être le seul produit des mesures de transparence mais plutôt la première étape sur la voie de l'instauration de cette transparence s'agissant de toutes les sortes d'armements, y compris les armes de destruction massive et, en particulier, les armes nucléaires.

Il est regrettable que la mise en train de mesures de transparence dans le domaine des armes nucléaires ait été exclue. Les débats sur cette question se sont aussi avérés être dans une impasse à la toute récente réunion du Groupe d'experts gouvernementaux. Ma délégation ne trouve pas cette situation prometteuse, et elle est préoccupée qu'elle pourrait même affecter la contribution des États Membres au Registre des armes classiques des Nations Unies. L'élaboration d'un Registre global, qui a constitué un objectif depuis le début du processus, est malheureusement loin d'être réalisée.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.40 n'a pas abordé ces éléments fondamentaux, qui doivent être sérieusement examinés et réglés dans le cadre de l'objectif global de promotion de la transparence dans le domaine des armements. Ma délégation ne sera donc pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution. Mais je voudrais exprimer le souhait de ma délégation qu'au cours de la prochaine année, des efforts supplémentaires soient faits pour élaborer un projet de résolution qui puisse être appuyé par tous les États Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Aucun autre orateur ne souhaite prendre la parole avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution A/C.1/56/L.40. Si cela est toujours le cas, je voudrais demander à la Commission de se prononcer sur le projet de résolution. Des votes séparés ont été demandés sur deux paragraphes du projet de résolution A/C.1/56/L.40, le premier étant le paragraphe 4 b), et le deuxième étant le paragraphe 6. Une fois que nous

aurons voté sur ces paragraphes, nous voterons sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Tout d'abord, procédons dans l'ordre.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.40, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas, à la 16e séance, le 29 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont mentionnés dans le document A/C.1/56/L.40 et dans le document A/C.1/56/INF/2. En outre, les pays suivants se sont aussi portés coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Burundi, Cap-Vert, Chypre, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Gabon, Georgie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Mali, Îles Marshall, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Swaziland, Tonga, Venezuela et Zambie.

Concernant le projet de résolution A/C.1/56/L.40, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », je voudrais faire officiellement les déclarations suivantes portant sur ses incidences, au nom du Secrétaire général.

Aux paragraphes 4 b) et 5 du projet de résolution A/C.1/56/L.40, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et des modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement et des vues exprimées par les États Membres et de ses rapports sur la tenue du Registre et des modifications à y apporter, en vue de parvenir à une décision à la cinquante-huitième session de l'Assemblée. Le Secrétaire général est aussi prié de donner suite aux recommandations figurant dans son rapport de 2000 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre.

Des dispositions ont été prévues dans le projet de budget-programme biennal pour 2002-2003, qui permettraient au Département des affaires de désarmement d'assurer les services nécessaires pour les trois sessions du groupe d'experts gouvernementaux proposé qui sont prévues à New York. Des ressources devraient aussi être disponibles pour permettre aux services de consultants d'assister le Secrétariat dans la préparation d'un rapport qui devrait être soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. À cet égard, les activités prévues dans aux paragraphes 4 b) et 5 du projet de résolution sont programmées dans le projet de budget-programme biennal pour 2002-2003 dans sa section 4, sur le désarmement. Elles apparaissent dans le sous-programme 3, intitulé « Armes classiques (et mesures concrètes de désarmement) », paragraphe 4.29 a) iii); et sous-programme 4, intitulé « Suivi, gestion de la base de données et information », paragraphe 4.33 b) ii), du projet de budget-programme. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/56/L.40, l'application de ce projet n'exigerait pas de ressources supplémentaires dans le contexte du projet de budget-programme pour 2002-2003, à condition que l'Assemblée générale approuve les activités demandées aux paragraphes 4 b) et 5 du projet de résolution.

La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 4 b), qui dit :

« *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses rapports sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, en vue de prendre une décision à sa cinquante-huitième session. »

Il est procédé au vote enregistré

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte

d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chypre, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Égypte, Koweït, Liban, République arabe syrienne.

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mauritanie, Myanmar, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 123 voix contre 4, avec 13 abstentions, le paragraphe 4 b) du dispositif du projet de résolution A/C.1/56/L.40 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/56/L.40. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/56/L.40, qui dit :

« Invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chili, Chypre, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Cuba, Chine, Égypte, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Mauritanie, Mexique, Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 123 voix contre zéro, avec 17 abstentions le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/56/L.40 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/56/L.40 pris dans son ensemble. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.40 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Algérie, Bahreïn, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen.

Par 121 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : À ce stade, je donne la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de leur position après le vote.

M. Ha Xiudi (Chine) (*parle en chinois*) : Comme cela est expressément spécifié dans la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, le Registre des armes classiques des Nations Unies est un registre des transferts légitimes d'armes entre États souverains. Cependant, depuis 1996, au mépris total des dispositions de la résolution citée plus haut, un certain État a enregistré ses ventes d'armes à la province chinoise de Taiwan sous forme d'une note de bas de page.

Les ventes d'armes des États-Unis à Taiwan constituent une grave atteinte à la souveraineté de la Chine et une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la Chine. L'enregistrement de telles ventes a modifié la nature du Registre des Nations Unies. En enregistrant leurs ventes d'armes à Taiwan, les États-Unis ont créé en fait deux Chines au sein des Nations Unies, ou une Chine et un Taiwan. La Chine ne saurait l'accepter; elle a donc été obligée de suspendre la communication de ses rapports au Registre depuis 1998. Tant que les États-Unis n'auront pas pris les dispositions voulues pour corriger cette pratique erronée, et tant que le Registre ne sera pas redevenu solennel, la Chine ne pourra évidemment pas présenter son rapport au Registre. La Chine ne peut donc pas appuyer le projet de résolution A/C.1/56/L.40.

Pour les raisons citées plus haut, la délégation chinoise s'est abstenue dans le vote sur cette résolution. Nous exhortons encore une fois le pays intéressé à corriger immédiatement ses erreurs et à faire le nécessaire pour que la partie chinoise puisse reprendre sa participation au Registre.

M. Maandi (Algérie) : Ma délégation n'a pu se prononcer en faveur de la résolution intitulée « Transparence dans le domaine des armements », traitant d'une question à laquelle mon pays accorde une grande importance. Bien qu'elle comporte un certain nombre d'éléments qui requièrent une attention particulière, nous estimons que cette résolution demeure insensible aux préoccupations de nombreux pays qui souhaitent que l'on réserve un traitement équilibré aux éléments de la transparence dans le domaine des armements.

Le texte en question continue de percevoir la transparence à travers les cadres définis aux paragraphes 4 b) et 6 et d'être prisonnier d'une approche partielle et étroite qui l'empêche d'aller au-delà du simple transfert des armes classiques. Comme, d'ailleurs, le rapport des experts, ce texte se limite à la tenue du Registre des armes classiques et ne tient nullement compte de la nécessité, exprimée à maintes reprises, de l'élargir à d'autres armes et à d'autres catégories d'armes.

Nous demeurons convaincus que l'établissement du Registre comme moyen de transparence ne sera pas assuré sans une participation universelle et honnête, et en l'absence d'une démarche qui toucherait tous les aspects liés aux armes et à toutes les catégories d'armes. Un traitement équilibré des différents éléments de la transparence dans le domaine des armements ne devrait pas procéder, à notre sens, d'une approche sélective – et par conséquent, discriminatoire – mais devrait plutôt viser à la mise en place d'un registre comme moyen universel et global, qui exige que soient pris en considération les aspects indissociables, tels que les capacités nationales de production et les achats liés à celles-ci, les stocks d'armes accumulés et l'élargissement rapide aux armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires et les technologies de pointe ayant des applications militaires.

Ma délégation, qui se félicite que la Commission ne soit saisie cette année encore que d'un seul texte sur la transparence, espère voir les coauteurs du L.40 prendre en charge les préoccupations de nombreuses délégations pour que ce projet puisse bénéficier de l'appui du plus large.

M. Myint (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution relatif à la

transparence dans le domaine des armements, figurant dans le document A/C.1/56/L.40.

Nous estimons que la transparence dans le domaine des armements doit être universelle, non discriminatoire et se faire sur une base volontaire. Il est difficile de dire jusqu'où peut aller la transparence dans le domaine des armements. Nous pensons que seuls les principaux importateurs et exportateurs d'armes peuvent répondre correctement à cette question. Il faut en outre se rappeler que la transparence doit également exister pour les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires.

Ma délégation respecte les bonnes intentions des coauteurs de ce projet de résolution. Dans le même temps, nous estimons que des mesures pratiques et réalisables doivent également être envisagées dans le projet de résolution. Nous avons quelques difficultés à accepter certains éléments du projet de résolution. Nous avons des réserves en particulier sur les paragraphes 4 b) et 6. Nous pensons qu'il est prématuré et ambitieux à ce stade que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'établir un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à apporter, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2003, comme le prévoit le paragraphe 4 b).

Dans le même temps, nous ne voyons pas suffisamment de raisons jusqu'à présent d'inviter la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements, ainsi qu'on le mentionne au paragraphe 6. La Conférence du désarmement n'est pas encore en mesure de s'entendre même sur un programme de travail pour 2001, compte tenu des différentes approches sur l'interdiction des matières fissiles, le désarmement nucléaire et les garanties en matière de sécurité. C'est pourquoi nous ne devons pas préjuger du processus en cours dans la Conférence du désarmement. Nous avons besoin de plus de temps pour examiner en profondeur la transparence dans le domaine des armements.

Pour ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes 4 b) et 6 et sur le projet de résolution A/C.1/56/L.40 pris dans son ensemble.

M. Goussous (Jordanie) (*parle en anglais*) : Très brièvement, je tiens à expliquer la position de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/56/L.40.

Mon pays ne s'est jamais abstenu de faire rapport au Registre et l'a fait régulièrement. Le Registre est un outil très important. C'est la tentative attendue de longue date au niveau international de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous estimons simplement que le Registre devrait être élargi pour comprendre non seulement les sept catégories limitées d'armes classiques, mais aussi toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. L'élargissement de ce Registre serait conforme à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, adoptée en 1991, qui est à l'origine de la création du Registre.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba a appuyé le projet de résolution A/C.1/56/L.40 portant sur la transparence dans le domaine des armements car nous voulons exprimer notre reconnaissance de l'utilité et de l'importance du Registre des armes classiques des Nations Unies.

Il est bien connu que Cuba a participé au Registre dès sa création. Un expert cubain en matière d'armes classiques a été membre du Groupe d'experts gouvernementaux désigné par le Secrétaire général pour analyser la tenue du Registre par le biais des mandats de résolutions antérieures. Le travail de ces groupes a été ardu et nous avons étudié avec beaucoup d'attention chacune de leurs conclusions.

Comme les années précédentes, ma délégation s'est abstenue dans le vote séparé sur le paragraphe 6 car nous ne partageons pas l'idée que la Conférence du désarmement devrait entreprendre une analyse de la question de la transparence dans le domaine des armements, maintenant que le débat sur ce point a été conclu dans cette instance. En procédant patiemment, nous sommes parvenus à augmenter le nombre de pays participant au Registre, et nous sommes persuadés que les résolutions de l'Assemblée générale portant sur la question ont joué un rôle important à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons passer maintenant, sur la base du document de séance No 3, au groupe 7 relatif au mécanisme pour le désarmement. Dans ce groupe, nous avons le projet de résolution A/C.1/56/L.50, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.50.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.50, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant du Népal à la 17e séance le 30 octobre.

Les coauteurs de ce projet de résolution figurent dans les documents A/C.1/56/L.50 et A/C.1/56/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Samoa et Tonga. À cet égard, j'aimerais attirer l'attention des membres sur une déclaration figurant dans le document A/C.1/56/L.57, et présentée par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/56/L.50 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.50 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Népal pour une déclaration d'ordre général.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Étant donné que le projet de résolution L.50, qui vient d'être adopté par consensus, contient le paragraphe 6, qui prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois qui suivront la signature de l'accord avec le pays hôte; et étant donné aussi que le document L.57, la déclaration du Secrétaire général qui mentionne que le Département des affaires de désarmement poursuivrait les consultations qu'il a entamées avec le Gouvernement de Sa Majesté du Népal concernant le Centre, ma délégation juge bon d'informer les délégations de l'état d'avancement des négociations en ce qui concerne l'accord avec le pays hôte.

Le Gouvernement de Sa Majesté du Népal, pleinement conscient de ses obligations en tant qu'hôte du Centre, a fait part officiellement au Département des affaires de désarmement de sa volonté de signer l'accord avec le pays hôte qui est proposé par l'Organisation des Nations Unies. Le Népal espérait

donc signer cet accord au cours de la première semaine d'octobre. En effet, notre délégation était occupée à formuler la teneur du projet, ce qui suggérait que l'accord avec le pays hôte serait signé avant que la Commission se prononce sur le projet. Le projet original contenait un paragraphe distinct notant avec satisfaction l'accord avec le pays hôte, et en conséquence nous avons inséré une date précise pour le début du fonctionnement effectif du Centre de Katmandou, qui était fixée au 31 décembre 2001.

C'est précisément à ce moment-là, alors que par ailleurs tout le reste se déroulait de manière satisfaisante, que le Département des affaires de désarmement, à notre plus grande déception, a communiqué à notre Mission, le 17 octobre, quelques révisions, dont une révision qui serait inacceptable pour tout pays hôte, à savoir une disposition concernant les privilèges et immunités des fonctionnaires des Nations Unies quelle que soit leur nationalité. Aucun pays hôte – du moins en ce qui concerne les deux autres pays hôtes concernés – n'a jamais accepté une telle disposition.

La difficulté a surgi du fait de deux raisons claires. L'une concerne une question de procédure. Lorsque le Gouvernement hôte a donné délégation de signature aux représentants permanents ici, aucune mention n'a été faite de ces nouveaux éléments, et une fois qu'il a reçu délégation de signature, le représentant permanent ne pourrait pas signer un texte qui a subi des changements sans l'assentiment du Gouvernement qui a donné délégation de signature.

En deuxième lieu, la nouvelle disposition qui accorde des privilèges et immunités même à des ressortissants du pays hôte peut difficilement être acceptée par un État Membre quel qu'il soit. Il n'y a pas de raison pour que le Népal déroge à ce principe.

Le Représentant permanent du Népal a néanmoins rencontré le Conseiller juridique de l'ONU et a discuté de la lettre qui était exigée. Il a accepté de poursuivre le processus avec le texte proposé avant le 17 octobre et de commencer des négociations sur de nouvelles dispositions afin que des progrès puissent être faits sur la voie du fonctionnement effectif du Centre. Malgré les assurances selon lesquelles le Conseiller juridique examinerait cette question avec le Département des affaires de désarmement et faciliterait la signature rapide de l'accord avec le pays hôte, la

Mission permanente n'a reçu jusqu'à présent aucune information à ce sujet.

Comme je l'ai déjà mentionné, le texte révisé qui nous a été communiqué le 17 octobre ne peut être accepté sans avoir été réexaminé par nos autorités à Katmandou. Le retard ainsi causé à la signature de l'accord avec le pays hôte ne découle absolument pas d'un manque de volonté de la part du Gouvernement de Sa Majesté du Népal. Voilà les faits qui, selon ma délégation, devraient être portés à la connaissance de nous tous, dont la seule intention est de voir le Centre régional fonctionner effectivement à Katmandou sans plus tarder.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant passer au groupe 8 de notre document numéro 3, qui est intitulé « Autres mesures de désarmement ». Nous avons ici le projet de résolution A/C.1/56/L.3/Rev.1, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ». Je voudrais donner la parole aux délégations qui souhaitent à expliquer à la Commission leur position ou leur vote avant que la Commission ne se prononce sur ce projet.

Aucune délégation ne souhaitant prendre la parole, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution L.3/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.3/Rev.1, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ». Ce projet de résolution a été présenté par le Représentant de la Fédération de Russie à la 17e séance, le 30 octobre.

À propos de ce projet de résolution L.3/Rev.1, je tiens à inscrire au procès-verbal la déclaration suivante sur les incidences financières, au nom du Secrétaire général.

Par le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/56/L.3/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'examiner les menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques

mondiaux, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2004, les experts étant désignés sur la base d'une répartition géographique équitable et avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours et de lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude, à la soixantième session.

Il est envisagé que le groupe d'experts tienne ses sessions à New York selon le calendrier suivant : une session en 2004, et deux sessions en 2005. Le coût des besoins en services de conférences pour les sessions de 2004 et 2005 est estimé à 569 600 dollars. Ces besoins seraient pris en compte dans la section 2, Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, dans le cadre du projet-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

Il est prévu des besoins qui ne dépendent pas des services de conférence afin de permettre au Département des affaires de désarmement de fournir les services fonctionnels nécessaires aux sessions du groupe d'experts gouvernementaux proposé qui doivent se tenir à New York en 2004 et 2005. Selon les estimations préliminaires, les besoins seraient de 286 900 dollars, qui se décomposent de la manière suivante : 250 000 dollars pour les frais de déplacement et les indemnités de subsistance des experts; 21 500 dollars pour les services de consultation, y compris les frais de déplacement; et 15 400 dollars pour trois mois de personnel temporaire pour les services d'appui. Ces dispositions seraient inscrites dans le projet de budget programme pour l'exercice biennal 2004-2005 dans la section 4, Désarmement.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/56/L.3/Rev.1, les besoins en matière de services de conférences et autres seraient examinés dans le cadre du budget établi et du budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vous remercie. Comme on peut le constater, on n'a rien pour rien. Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission adopte ce projet de résolution sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/56/L.3/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant attirer l'attention sur le groupe 1, armes nucléaires. À ce sujet, nous avons le projet de résolution A/C.1/56/L.6, intitulé « Missiles ». Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une déclaration d'ordre général sur ce point.

M. Baeydi Nejad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.6, intitulé « Missiles », au titre du point 74 d) de l'ordre du jour. C'est la troisième année consécutive que ma délégation présente un tel projet de résolution à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine et prenne ensuite une décision.

La structure et la teneur de chacune de ces résolutions sont fondées sur quatre piliers principaux; le premier, c'est la nécessité pour la communauté internationale de commencer l'examen de la question des missiles, qui a été inscrite à juste titre à l'ordre du jour concernant le désarmement. Nous nous réjouissons du fait que, avec l'appui de la communauté internationale, cette question d'importance cruciale est maintenant examinée pour la première fois dans le cadre du système des Nations Unies.

Deuxièmement, pour ce qui est de la nécessité d'adopter une démarche équilibrée à l'égard des missiles, toute mesure ayant trait aux missiles doit être de nature non discriminatoire, multilatérale et universelle. Ce principe sous-tend des initiatives et des mesures qui, si elles ne bénéficient pas d'une reconnaissance multilatérale et universelle, ne seront pas favorables à la création d'un régime viable en matière de missiles.

Troisièmement, en ce qui concerne la nécessité d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects, les missiles sont actuellement intégrés à la politique nationale globale des États, non seulement relativement à la sécurité, mais également dans le contexte plus large de la politique de développement. Les doctrines militaires des États, ainsi que d'autres aspects connexes, comme l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, les programmes de défense antimissiles et de sécurité régionale devraient être abordés. Par conséquent, la question des missiles ne doit pas être examinée de façon isolée, sans tenir compte des autres aspects

connexes, qui sont tous essentiels pour la vie et la sécurité des nations.

Quatrièmement et enfin, l'amorce d'une étude globale au sein de l'ONU afin de préparer un rapport novateur sur la façon dont la question des missiles peut être examinée et quelles mesures peuvent être prises dans un vaste contexte national, régional et global.

Je tiens à souligner que le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/56/L.6 est, encore une fois, constructif quant à ces trois piliers. Les seuls changements apportés au projet cette année, par rapport aux années antérieures, relèvent de la procédure et ont trait au processus qui a débuté juste après l'adoption de la résolution de l'année dernière par l'Assemblée générale.

En 1999, la première année où une telle résolution sur les missiles a été présentée, on demandait au Secrétaire général de solliciter les vues de tous les États Membres sur la question des missiles sous tous ses aspects. En conséquence, plusieurs États ont depuis présenté leurs vues sur la question au Secrétaire général. Dans la deuxième résolution, en 2000, l'Assemblée prenait note de ces réponses des États Membres et, parallèlement à cela, demandait au Secrétaire général de l'ONU d'établir un rapport sur la question des missiles sous tous ses aspects avec l'aide d'experts gouvernementaux.

Cette année, le projet de résolution reconnaît naturellement, au huitième alinéa et au paragraphe 1, le fait que le Groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général a tenu sa première session en 2001 et a l'intention de tenir deux autres sessions l'an prochain pour achever l'établissement de ses rapports. Nous espérons que le Groupe s'acquittera de son mandat avec succès; il s'agirait certainement d'une contribution importante à la question dans son ensemble.

En terminant, ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de créer ce Groupe. Nous tenons aussi à féliciter l'Ambassadeur Guerreiro, du Brésil, le Président du Groupe; c'est grâce à ses compétences et à ses qualités diplomatiques que la première session du Groupe a été couronnée de succès.

Ma délégation espère que, compte tenu de tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant et en signe d'appui de la communauté internationale pour le rôle de l'ONU dans ce domaine, le projet de résolution sur les missiles bénéficiera d'un appui encore plus important de la part des États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.6. Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution?

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan se félicite du projet de résolution intitulé « Missiles » et nous voteront pour ce projet. Le Pakistan est favorable à la mise au point d'un traité mondial sur les missiles faisant partie d'un programme global de désarmement. Par conséquent, nous avons proposé que « la question des missiles sous tous ses aspects » figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement en tant que point distinct. Nous ne pouvons pas souscrire à des arrangements qui ont été conclus, dans des instances restreintes, par les États qui possèdent déjà des missiles, en vue de prévenir la prolifération des missiles et d'empêcher d'autres États d'accroître leur capacité en la matière. En attendant l'élaboration d'un instrument juridique sur les missiles, nous sommes prêts à envisager des mesures universelles visant à réduire les menaces liées aux missiles à tous les niveaux. Ces mesures pourraient aller du levage de l'état d'alerte des armes nucléaires et des systèmes de missiles à la en place de contrôles multilatéraux négociés pour le transfert de technologies « névralgiques ». Néanmoins, ces mesures devraient être accompagnées de mesures de rechange pour maintenir un équilibre militaire, surtout dans les régions instables, et pour renforcer la coopération dans les technologies pertinentes à des fins pacifiques.

Nous estimons qu'il y a des éléments manquants dans le projet de résolution. Premièrement, il devrait reconnaître que le danger principal en matière de sécurité que posent les missiles découle du déploiement, par certaines grandes puissances, de milliers de missiles munis d'armes nucléaires. Deuxièmement, on aurait dû exprimer une inquiétude face aux mesures unilatérales et discriminatoires qui sont actuellement appliquées par certains États en ce qui concerne les missiles. Troisièmement, il y a une notion importante qui n'est pas suffisamment reflétée,

à savoir la nécessité de promouvoir les utilisations pacifiques des technologies pertinentes.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas d'autres délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.6.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/56/L.6, intitulé « Missiles ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 20e séance de la Commission, le 31 octobre.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

Par 88 voix contre zéro, avec 57 abstentions, le projet de résolution A/C.1/56/L.6 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leurs votes ou positions sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/56/L.6, intitulé « Missiles », soulève un certain nombre de préoccupations pour les États-Unis. L'an dernier, la résolution 55/33 A priait le Secrétaire général de nommer un groupe d'experts gouvernementaux et, avec son assistance, de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Le Secrétaire général a, comme prévu, procédé à la nomination du groupe d'experts et leur travail est maintenant en cours. Nous doutons qu'il soit sage de demander aux États Membres de soumettre de nouvelles vues avant que l'étude qui s'étale sur deux années soit terminée. Les États-Unis demeurent préoccupés par la direction générale et l'intention politique du projet de résolution. En partie, l'effet net du projet de résolution pourrait être de détourner l'attention et les ressources des efforts en cours relatifs à la non-prolifération des missiles, y compris le projet de code de conduite international.

Les États-Unis prennent le danger de la prolifération des missiles très au sérieux. Nous avons activement participé à de nombreux efforts internationaux pour réduire la propagation des missiles et des matériels et technologies connexes, et nous envisageons de continuer à renforcer et à appuyer ces activités. Nous encourageons tous les États Membres concernés à coopérer à cette cause commune. Des efforts passés dans ce domaine se sont souvent révélés très efficaces lorsqu'ils étaient entrepris sur une base régionale et lorsqu'ils incluaient la participation active des États qui étaient directement intéressés et touchés.

Cette stratégie de base, avec d'autres efforts coopératifs qui cherchent à prévenir la prolifération des missiles et de la technologie des missiles, nous semble être beaucoup plus susceptible de produire des résultats que la démarche large et plutôt vague exprimée dans le projet de résolution.

Pour toutes ces raisons, les États-Unis se sont abstenus une nouvelle fois cette année dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Missiles ».

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : La prolifération des missiles comme vecteurs d'armes de destruction massive est une question qui préoccupe le Japon. Nous croyons que cela constitue une menace pour la paix et la stabilité dans le contexte régional tant qu'international. Pour cette raison, le Japon fait des efforts pour réduire la menace que posent les missiles, en empêchant leur prolifération. Ma délégation n'a pas appuyé le projet de résolution A/C.1/56/L.6, mais s'est plutôt abstenue dans le vote, parce que le projet de résolution ne fait pas explicitement référence aux préoccupations relatives à la prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction massive et ne reconnaît pas les efforts entrepris, auxquels participe mon pays.

Indépendamment de cette abstention, nous restons attachés aux objectifs de non-prolifération relatifs à ces missiles et à la promotion de la stabilité et de la paix régionales et internationales à travers différents moyens. Nous jouerons également un rôle actif à cet égard, y compris par la participation au groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les missiles.

M. Lee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/56/L.6. La prolifération des missiles en tant que vecteurs d'armes de destruction massive sape gravement la stabilité et la paix internationales. En particulier, les essais de lancement menés dans certaines régions ces dernières années ont souligné la nécessité urgente pour la communauté internationale de se pencher sur la question de la prolifération des missiles balistiques. Étant donné la complexité inhérente à cette question, nous croyons qu'une démarche progressive serait très pratique. Nous notons que la communauté internationale a entrepris différents efforts pour résoudre cette question aux niveaux

bilatéral et multilatéral. Par conséquent, nous devons consolider les progrès déjà réalisés.

Dans cet état d'esprit, la République de Corée a participé aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux. Nous croyons que la première session du groupe a été un point de départ, traitant des missiles sous tous leurs aspects y compris la prolifération des missiles balistiques.

Puisque le projet de résolution ne traite pas adéquatement de plusieurs de ces questions, ma délégation s'est abstenue lors du vote. Cependant, nous restons déterminés à aider le groupe d'experts sur les missiles à se concentrer sur les domaines les plus prioritaires.

M. Lint (Belgique) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette explication de vote.

Comme l'an dernier, l'Union européenne a estimé devoir s'abstenir sur le projet de résolution au sujet des missiles. À nouveau, la raison n'est pas que l'Union européenne ne partagerait pas les inquiétudes quant aux risques liés à l'évolution de la technologie des missiles, mais qu'elle estime que d'une part la résolution ne se prononce pas d'une manière satisfaisante sur le point essentiel qu'est la prolifération des missiles et des technologies liées aux missiles, et que d'autre part, aucune référence n'est faite à l'initiative multilatérale et concrète en vue de combattre ce problème de prolifération. L'Union regrette que cet élément sur lequel nous avons insisté à plusieurs reprises ne se retrouve pas dans le projet de résolution de cette année.

L'Union européenne est préoccupée par la prolifération des missiles balistiques pouvant emporter des armes de destruction massive. L'Union européenne veut contribuer concrètement au renforcement des instruments multilatéraux dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération et plaide pour une approche globale et multilatérale. C'est pourquoi l'Union européenne a intensifié ses efforts dans la lutte

contre la prolifération des missiles balistiques. En témoignent les conclusions de notre Conseil « Affaires générales » du 14 mai 2001, la déclaration issue du Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001, ainsi que la Position commune adoptée le 23 juillet dernier à Bruxelles.

L'Union européenne estime que le projet de code de conduite international constitue l'initiative la plus concrète et la plus ambitieuse dans la lutte contre la prolifération des missiles balistiques et qu'il offre les meilleures chances de mener à des résultats à court terme. En conséquence, l'Union appuie énergiquement l'effort visant à universaliser le projet de code de conduite international initié à Ottawa en septembre dernier par les membres du Régime de contrôle des technologies de missiles. Ce projet de code, qui mène dès à présent une vie indépendante, fera l'objet de négociations internationales en 2002 lors d'un processus transparent inclusif et ouvert à tous les États sur un pied d'égalité. L'Union s'efforcera d'y jouer un rôle actif et constructif afin de garantir qu'avant la fin de 2002, un code de conduite international contre la prolifération de missiles balistiques pourra être adopté dans sa forme définitive. Ce code sera un document politiquement contraignant. Une fois adopté, il présentera un intérêt manifeste pour les Nations Unies.

Voici donc les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas en position d'appuyer le projet de résolution A/C.1/56/L.6. Notre abstention ne doit cependant pas être interprétée comme un manque d'engagement par rapport au groupe d'experts établi dans le cadre des Nations Unies. Au contraire, l'Union se réjouit de l'existence de ce groupe. Il constitue à ses yeux une plate-forme qui peut s'avérer utile pour la discussion dans un cadre multilatéral et peut ainsi contribuer à une meilleure compréhension de la problématique.

Elle ne constitue cependant pas un forum de négociations internationales. Si les experts de certains États membres de l'Union européenne continuent à participer pleinement aux travaux de ce groupe d'experts, ils le feront afin de contribuer à l'aboutissement des objectifs décrits ci-dessus.

Mme Moules (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie convient que la question des missiles justifie l'attention de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Nous continuons hélas d'avoir des difficultés fondamentales en ce qui

concerne le projet de résolution intitulé « Missiles », notamment le fait qu'aucune préoccupation n'y ait été exprimée s'agissant de la prolifération des missiles balistiques. C'est pourquoi l'Australie s'est une fois de plus abstenue dans le vote sur ce projet de résolution.

Néanmoins, l'Australie a activement et vigoureusement appuyé les efforts de non-prolifération des missiles balistiques et se félicite qu'un expert australien participe au groupe d'experts des Nations Unies sur les missiles. Nous nous réjouissons du fait que la première réunion du groupe ait été constructive car nous estimons que le groupe peut contribuer à sensibiliser le public à l'impact potentiellement déstabilisateur de la prolifération des missiles sur la sécurité mondiale.

À cet égard, l'Australie souhaite manifester son vif appui au code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques élaboré par le Régime de contrôle des technologies de missiles. Nous encourageons tous les pays à participer aux négociations afin de mettre au point le projet de code et de signer cet instrument non contraignant lorsqu'il sera lancé en 2002.

L'Australie pense que la prolifération des missiles est une question que la communauté internationale doit continuer d'examiner activement et nous continuerons d'appuyer tous les efforts constructifs visant à trouver une solution au problème.

M. León González (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai demandé la parole pour expliquer très brièvement la position de mon pays s'agissant du projet de résolution que nous venons d'adopter.

Cuba a appuyé le projet de résolution A/C.1/56/L.6 portant sur les missiles parce qu'il nous semble que ce texte aborde une question extrêmement importante qui doit être débattue au sein de l'Assemblée générale. Mon pays pense que la question des missiles doit être débattue dans un contexte multilatéral de portée universelle, sans discrimination, où tous les États peuvent participer au débat et non pas, comme jusqu'à présent, dans un contexte très limité avec la participation d'un petit nombre de pays.

Le débat sur la question des missiles est d'autant plus important en ce moment qu'il existe des plans visant à mettre au point de nouveaux systèmes de défense antimissile balistiques qui engendreraient une prolifération accrue de ces systèmes à des fins

militaires. Il va de soi que Cuba s'oppose à ces plans, comme nous l'avons souvent déclaré.

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les membres que lors de la prochaine séance de la Commission, le vendredi 2 novembre, la Commission se prononcera sur un certain nombre de projets de résolution. La liste de ces projets de résolution sera distribuée en tant que document de travail officieux No 4, mais j'aimerais en donner lecture pour m'assurer que tout le monde sera prêt à se prononcer à ce moment-là. Je demande aux délégations qui pourraient avoir des objections de nous informer afin que la présidence puisse organiser la séance de vendredi.

Vendredi, dans le groupe 1, sur les armes nucléaires, la Commission se prononcera sur les projets de résolution A/C.1/56/L.9/Rev.1, « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique »; A/C.1/56/L.10/Rev.1, « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires »; A/C.1/56/L.24, « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires »; et A/C.1/56/L.25, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Dans le groupe 3, sur l'espace extra-atmosphérique, nous nous prononcerons sur le projet de résolution A/C.1/56/L.7, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Dans le groupe 4, sur les armes classiques, nous nous prononcerons sur le projet de résolution A/C.1/56/L.47, « Le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects ». À ce point, je dois faire une mise en garde. Tout cela va dépendre des incidences sur le budget-programme et si nous savons ce qu'il en est. Les tristement célèbres incidences sur le budget-programme seront présentées. Je dis cela car le projet de résolution A/C.1/56/L.47 ne sera disponible pour que nous puissions nous prononcer sur lui que si nous savons quelles sont ses incidences sur le budget-programme. Le Secrétaire de la Commission nous fera des déclarations très intéressantes et divertissantes sur ces incidences financières.

Dans le groupe 7, sur les mécanismes de désarmement, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/56/L.18, « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

J'ai énuméré tous les projets de résolution qui seront examinés vendredi. Je voudrais m'assurer à ce stade que nous ne rencontrerons pas de difficultés inattendues en ce qui concerne ces projets de résolution. Je voudrais que les délégations nous fassent savoir si, à ce stade, elles ont des objections quant à la liste que je viens de lire.

M. Antonov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je tiens à vous signaler un problème. À plusieurs reprises, nous avons parlé aux représentants de votre Bureau pour exprimer le fait que la Fédération de Russie souhaitait qu'une décision soit prise vendredi sur le projet de résolution concernant le Traité de défense antimissile balistique. Nous avons déjà confirmé que nous étions prêts à passer au vote sur le projet de résolution vendredi. Nous ne souhaitons pas le faire aujourd'hui ou jeudi car nous voulions que les délégations aient le temps de consulter leur capitale en ce qui concerne ce texte.

C'est pourquoi j'apprécierais, Monsieur, que vous nous permettiez de mettre aux voix sur ce texte vendredi.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous serons certainement très heureux d'examiner autant de projets de résolution que possible sur les divers aspects de notre travail, notamment le projet de résolution A/C.1/56/L.1 que le représentant de la Fédération de Russie a mentionné tout à l'heure.

Je pense que nous pourrons procéder selon la liste que j'ai lue et que les délégations seront donc prêtes à travailler en conséquence. Le document de travail No. 4 sera distribué au début de la séance de vendredi.

La séance est levée à 17 heures.